

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
COMITE SYNDICAL DU SYDELON
DU 30 SEPTEMBRE 2013
A 18H00
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH
LE COMITE SYNDICAL,
réuni sous la Présidence de M. Philippe TARILLON, Président**

Membres élus : 25
Membres en activité : 25
Membres présents : 20
Membres ayant donné procuration : 3
Membres absents excusés : 2

L'an deux mille treize, le trente septembre à dix-huit heures les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Communauté de communes de Cattenom et environs, la Communauté de communes des Trois Frontières, la Commune de Basse-Ham, la Commune d'Illange, la Commune de Kuntzig, la Commune de Manom, la Commune de Terville, la Commune de Thionville, la Commune de Yutz, le SIVOM du canton de Fontoy dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Philippe TARILLON, à la communauté d'agglomération du Val de Fensch sur convocation qui leur a été adressée par M. Philippe TARILLON, Président, le 24 septembre 2013, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU VAL DE FENSCH : MM. CAYUELA, ARNOULD, LARCHER, MONTI, MUSCHIATI,
TARILLON et Mme WAX (suppléante)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS : M. HENTZ ET M. BLANC (suppléant)

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS FRONTIERES : M. TINNES

YUTZ : M. DILLIER

ILLANGE : M. PERLATI

BASSE-HAM : M. BERTRAND (suppléant)

KUNTZIG : Mme KHAZNADAR

TERVILLE : M. WACHEUL (suppléant)

THIONVILLE : Mme GILQUIN, MM. COVES, MELI et M. STEINBRUNN (suppléant)

SIVOM
DU CANTON DE FONTOY : M. FERRERO

Etaient absents (avec procuration) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS : M. PAQUET donne procuration à M. HENTZ
YUTZ : M. SLENDZAK donne procuration à M. DILLIER
THONVILLE : M. COMBE donne procuration à M. MELI

Etaient absents excusés :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TROIS FRONTIERES : M. KIFFER
MANOM : M. CARRE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. STEINBRUNN (Mairie de Thionville).

Une fois installé en tant que délégué titulaire lors de la délibération 2013-18, M. ARNOULD participe au vote des délibérations suivantes.

M. MELI qui a la procuration de M. COMBE arrive pendant la délibération n°2013-21, et participe au vote ainsi qu'à la délibération suivante.

Mme KHAZNADAR et M. BERTRAND (suppléant) arrivent après le vote de toutes les délibérations.

Affiché au siège du SYDELON le : **3 / OCT. 2013**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération N°2013-18 : installation d'un nouveau délégué titulaire représentant la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Délibération N°2013-19 : adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2013.

Délibération N°2013-20 : avenant n°1 à la convention de location précaire et révocable signée entre la ville de Florange et le SYDELON.

Délibération N°2013-21 : Complémentaire santé et prévoyance.

Délibération N°2013-22 : Complémentaire santé et prévoyance – Mise en place d'un groupement entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Sydelon en vue de la passation des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance de leurs agents.

Délibération n°2013-18

Objet : installation d'un nouveau délégué titulaire représentant la Communauté d'agglomération du Val de Fensch

Le comité syndical :

- **installe** Monsieur Clément ARNOULD, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch dans ses fonctions de conseiller syndical titulaire au sein du SYDELON.

Délibération n°2013-19

Objet : adoption du procès-verbal de la séance du 6 juin 2013.

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 6 juin 2013.

Délibération n°2013-20

Objet : avenant n°1 à la convention de location précaire et révocable signée entre la ville de Florange et le SYDELON.

Le comité syndical :

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Florange et le SYDELON, syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord fixant les droits et obligations des parties pour la location d'un bureau supplémentaire d'une superficie de 23 m² dans le bâtiment Départemental de la vie locale, Place François Mitterrand au 134 Grand'Rue (ancien commissariat) ;
- **prend acte** que cet avenant n°1 fixe les modalités suivantes :
 - la durée de la convention établie pour une période de un an et un mois allant du 1^{er} décembre 2012 au 31 décembre 2013 est inchangée ;
 - le nouveau loyer mensuel est fixé à 350€ (trois cent cinquante euros) à compter du 1^{er} avril 2013, que les autres clauses de la convention restent inchangées ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 à la convention.

Délibération n°2013-21

Objet : Complémentaire santé et prévoyance.

Le comité syndical :

- **choisit** le dispositif de la convention de participation en risque santé et en risque prévoyance pour ses agents ;
- **décide** de participer financièrement aux risques santé et prévoyance de ses agents ;
- **approuve** la fourchette prévisionnelle de la participation financière estimée entre 2148 € et 3221 € annuels.

Délibération n°2013-22

Objet : Complémentaire santé et prévoyance – Mise en place d'un groupement entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le Sydelon en vue de la passation des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance de leurs agents.

Le comité syndical :

- **approuve** la convention constitutive du groupement susvisée, établie entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et le SYDELON en vue de la passation et l'exécution de conventions de participation à la protection sociale complémentaire en risques santé et risques prévoyance des agents de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et du SYDELON ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ledit document ;
- **désigne** la Communauté d'agglomération du Val de Fensch comme coordonnateur du groupement ;
- **approuve** le lancement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de la consultation précitée, au nom et pour le compte du SYDELON ;
- **inscrit** au budget de l'exercice concerné les dépenses nécessaires à la présente consultation.

~~~~~

*Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2013 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :*

### **DECISION 2013-13**

**19 juin 2013**

**DECIDE :** d'accepter la proposition de la société Expertise Galtier en vue d'effectuer un audit environnemental et règlementaire du centre de transit sis à Manom.

La prestation s'élève à 4 200,00 € HT et 8 % du montant des honoraires hors taxes pour les frais de mission et de déplacement.

Les crédits sont inscrits au budget.

### **DECISION 2013-14**

**19 juin 2013**

**DECIDE :** est acceptée la proposition de la société Expertise Galtier en vue d'effectuer une estimation préalable des valeurs assurance du centre de transit sis à Manom.

La prestation s'élève à 750,00 € HT et 8 % du montant des honoraires hors taxes pour les frais de mission et de déplacement.

Les crédits sont inscrits au budget.

### **DECISION 2013-15**

**15 juillet 2013**

**DECIDE :** d'accepter la proposition d'avenant n°1 pour le traitement et le transport des produits phytosanitaires relatifs au lot 9, « Gestion et exploitation des déchèteries la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (d'Algrange, Hayange et Florange) », par la société SITA LORRAINE sur le territoire du SYDELON.

Les tarifs suivants sont appliqués pour la prestation :

Traitement des produits de jardin, phytosanitaires

Ce prix comprend :

- le traitement dans un centre agréé

Le kilogramme..... 1,79 € HT  
TGAP ..... 10,74 € HT\*

Lieu de traitement n° 1 : SITA Spécialité  
Lieu de traitement n° 2 : CEDILOR Malancourt la Montagne

Traitement des produits phytosanitaires explosifs

Ce prix comprend :

- le traitement dans un centre agréé

Le kilogramme..... 5,62 € HT  
TGAP ..... 10,74 € HT\*

Lieu de traitement n° 1 : SITA Spécialité  
Lieu de traitement n° 2 : CEDILOR Malancourt la Montagne

\* valeur janvier 2013

**DECISION 2013-16**

**15 juillet 2013**

**DECIDE** : d'accepter la proposition d'avenant de la société Expertise Galtier en vue d'effectuer une estimation préalable des valeurs assurance des matériels présents sur le centre de transit sis à Manom. La prestation s'élève à 250,00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 45.**

Florange, le 3 / OCT. 2013

Le Président,



Philippe TARILLON

